

ARRÊTÉ N°AR2023-0349

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Douarre

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°19 avenue Georges Clémenceau **le samedi 25 novembre 2023 entre 13h00 et 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0350

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *CIRCET* représentée par Monsieur *Fernandes Jordan*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de déploiement de la fibre optique et afin de permettre l'ouverture et la fermeture de chambre Telecom sur chaussée et des travaux sur les appuis aériens, et en fonction des besoins du chantier,

La circulation des véhicules se fera en alternée avec signalisation manuelle chemin de l'Anguille, chemin de la Croix du Buisson, Terre Rouge du 27 novembre 2023 à 8h00 au 29 décembre 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0351

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la SAS VERNE Charpente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection de toiture, le stationnement des véhicules sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement réservé à l'attention du pétitionnaire sur trois emplacements, au-devant du n°11 rue des allées.

ARTICLE 2 : **Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 04 décembre et le vendredi 22 décembre 2023.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 22 décembre, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, 25 novembre 2023

Le Maire-

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur CHEVARIN Gaëtan chargé de l'installation des animations de la Ville d'Ambert,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du « *Marché de Noël* », le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante Place Charles de Gaulle

- **Stationnement et circulation interdits pendant l'installation et la désinstallation :**

Sur la partie centrale sablée entre le kiosque et la voie de circulation côté tribunal à compter du lundi 04 décembre 2023 - 08H00 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 - 17H30, pour faciliter l'installation et la désinstallation d'un gradin.

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 22 décembre 2023 selon l'avancement de la désinstallation du marché de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0353

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre un dépôt de gerbe au Monument aux Combattants et à l'occasion de la Sainte Barbe des pompiers d'Ambert, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante boulevard Sully :

- Le stationnement sera interdit côté impair boulevard Sully.
- La circulation sera interdite sur l'intégralité du boulevard.

Ces mesures seront en vigueur le samedi 09 décembre 2023 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Place du commandant Henri Monnet côté Nord et sur la partie basse de ladite place le samedi 9 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande présentée par Madame TRAIT Gabrielle, Directrice du pôle Festivités et Animations de la Ville d'Ambert,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du « *Marché de Noël* », le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante Place Charles de Gaulle

- **Stationnement et circulation interdits pendant l'installation et la désinstallation :**

Sur la partie sablée entre le kiosque et les quilles séparant le parking goudronné à compter du vendredi 08 décembre 2023 - 08H00 jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 - 17H30, pour faciliter l'installation et la désinstallation des chalets et chapiteaux.

Ces restrictions pourront être levées avant le mercredi 20 décembre 2023 selon l'avancement de la désinstallation du marché de Noël.

- **Stationnement et circulation interdits pendant l'animation :**

Sur l'ensemble de la place Charles de Gaulle du jeudi 14 décembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023 fin de manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0355

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame ROUGIER Alison,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°4 rue du four, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits dans la rue du four **le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 8H00 à 18H00.**

L'interdiction de circulation pourra être levée avant 18H00 par le demandeur du dit arrêté afin de rétablir la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0356

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien de l'espace public à l'aide d'un engin de chantier de type balayeuse, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit comme suit sur le boulevard Henri IV :

- le mercredi 29 novembre 2023 entre 08H00 et 12H00, côté impair,

- le lundi 04 décembre 2023 entre 08H00 et 12H00, côté pair.

Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 novembre 2023

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0357

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la *société STPS représenté par Madame MARINHO Iona*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille en vue d'un branchement au réseau gaz, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la propriété sise au n°498 route de Clermont (section AE 31) :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux, à l'exclusion des engins de chantier,
- en raison de l'occupation privative de l'accotement, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 11 janvier 2024 à 07H00 et le vendredi 26 janvier 2024 à 18H00.
Elles pourront être levées avant le vendredi 26 janvier 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

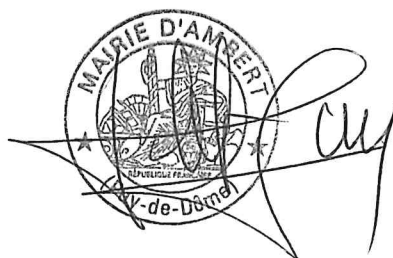
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 novembre 2023

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place entre le n°290 et le n°366 Route de Clermont :

- la circulation des véhicules sera alternée par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant une journée, au cours de la période comprise entre le lundi 11 décembre 2023 à 08H00 et le vendredi 12 janvier 2024 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0359

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur THIVILLON Guy,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la propriété sise au n°18 boulevard Sully :

- stationnement autorisé sur trottoir d'un camion de déménagement.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du samedi 09 décembre 2023, entre 08H00 et 20H00. Elles pourront être levées avant 20H00 en fonction de l'avancement du déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et placée sous la responsabilité de l'entreprise en charge du chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0360

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les conditions météorologiques fragilisent le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal,
Considérant que cette situation nécessite de prendre des dispositions urgentes destinées à sauvegarder les terrains,

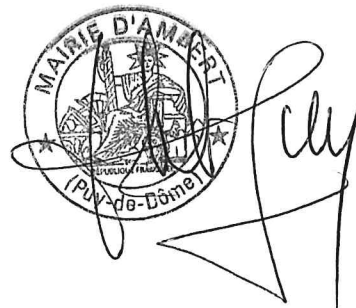
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En raison des conditions météorologiques, les rencontres et entraînements prévus sur le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal seront interdits au cours de la période comprise entre le 2 et le 3 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et les responsables des équipes et des terrains de sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} décembre 2023

Guy GORBINET –
Maire d'AMBERT,



ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation au repos dominical

Vu la demande présentée pour l'ensemble des commerces de détail d'Ambert,
Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des commerces de détail d'Ambert est autorisé à déroger, à la règle du repos dominical, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'été et des « Fourmofolies » soit,

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été 2024,
- Le dimanche des « Fourmofolies » 2024,
- Les 15, 22 et 29 décembre 2024.
-

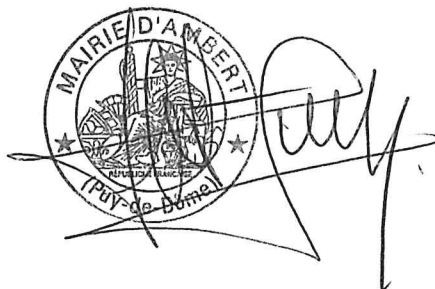
dans les conditions prévues de l'article L3132.27.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision devra être affiché dans les locaux à la vue du personnel.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur l'Inspecteur du Travail et le Groupement de Gendarmerie.

Fait à Ambert, le 5 décembre 2023

Guy GORBINET
Maire d'Ambert



AR Prefecture

063-216300038-20231205-AR20230361-AR
Reçu le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023

ARRÊTÉ N°AR2023-0362

COMMUNE d'AMBERT Puy-de-Dôme

A R R E T E

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association *Courir en Livradois-Forez*, représentée par Madame Christine Delaporte,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'épreuve sportive intitulée « *Corrida de Noël* », qui se déroulera dans le centre-ville d'Ambert **le samedi 16 décembre 2023**, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

*** Circulation interdite de 17H00 à 21H00 :**

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Boulevard Henri IV dans son intégralité, et contre-allée devant le jardin public *Emmanuel Chabrier*,
- Place Charles de Gaulle,
- Rue Michel de l'Hospital,
- Rue Saint-Joseph,
- Rue des Allées,
- Rue des Jardins,
- Rue du Lavoir,
- Boulevard Sully. Un accès aux seuls riverains sera autorisé jusqu'à l'allée Sully, côté avenue du Onze Novembre, sous réserve de circuler à vitesse très réduite.
- Place Saint-Jean,
- Rue de la République,
- Place des Minimes,
- Rue du Château,
- Rue de la Filèterie,
- Rue de l'Enfer.

*** Stationnement interdit :**

• **de 13H00 à 21H00 :**

- Place Charles de Gaulle, sur la partie bitumée.

• **Stationnement interdit de 17H00 à 21H00 :**

- Boulevard Henri IV,
- Contre-allée du boulevard Henri IV, le long du jardin public *E. Chabrier*,
- Rue Michel de L'Hospital,
- Rue Saint-Joseph,
- Boulevard Sully,
- Place Saint-Jean, côté Sud
- Rue de la République,
- Place des Minimes,
- Rue de la Filèterie, dans sa partie comprise entre la rue du Château et la rue de Goye.
- Place de l'Hôtel de Ville, côté *Ouest*.

*** Sortie des véhicules en stationnement impossible de 19H30 à 21H00:**

AR Prefecture

063-216300038-20231205-AR20230362-AR
Reçu le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023

- Place de l'Hôtel de Ville, coté *Est* et côté *Nord*, en raison du déroulement de la *Course à l'Américaine*.

ARTICLE 2 : Pour gérer les différentes interdictions de circulation des véhicules, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- interdiction de circulation des véhicules sur le boulevard Sully : une déviation sera mise en place *via* l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Maréchal Foch.

- interdiction de circulation des véhicules sur le boulevard Henri IV : une déviation sera mise en place *via* la place du Livradois, le boulevard de l'Europe, le boulevard de la Portette, l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare et l'avenue du Onze Novembre.

- interdiction de circulation des véhicules sur la place de l'Hôtel de Ville : les véhicules circulant depuis la place du Pontel en direction de la place de l'Hôtel de Ville devront emprunter la rue de la Salerie, la place de la Pompe, puis la place du Livradois ; les véhicules souhaitant rejoindre la place du Pontel accèderont *via* la place de la Pompe puis la rue Montgolfier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 décembre 2023

LE MAIRE,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20231205-AR20230362-AR
Reçu le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023